



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230228-2023_048_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023_048_URBA

OBJET : *Décision d'ester en justice. Désignation de la société Lex MEA pour assurer la défense de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, suite au jugement du Tribunal Administratif qui a rejeté la requête en annulation de Madame PELLIER Brigitte contre l'arrêté d'alignement du 30 Septembre 2020.*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la requête N°23MA00284 déposée par Mme PELLIER devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 02 février 2023, sollicitant l'annulation de l'arrêté d'alignement du 30 Septembre 2020,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée à cette instance par la société LEX MEA,

DECIDE,

Article 1 : D'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, suite au Jugement du Tribunal Administratif qui a rejeté la requête en annulation de Madame PELLIER Brigitte contre l'arrêté d'alignement du 30 Septembre 2020.

D'être représentée dans cette affaire par la société LEX MEA, inscrite au RCS de Tarascon sous le n°847 821 303 représentée par son Président en exercice Maître JUAN Jean Pascal, Avocat au Barreau de TARASCON dont le siège social est situé 45 Rue de la République 13200 ARLES.

Article 2 : De signer la lettre de mission et conditions d'intervention de la dite société. Les honoraires dus à la société LEX MEA pour représenter la commune de Mallemort et tous les frais inhérents à ce dossier sont pris en charge.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le **28 FEV. 2023**

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

